

Dérogation CIPAN oui pour les SIE...

Question :

Avec la sécheresse, je n'ai toujours pas semé mes CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates) qui devait être comptabilisées dans mon dossier PAC pour atteindre les 5 % de SIE. Est-ce qu'il y a une dérogation ?

Réponse :

La dérogation pour le non-semis des CIPAN **dans le cadre de la directive nitrates** est déjà effective. Nous en avons parlé dans des parutions précédentes.

Jusqu'alors, cette dérogation ne permettait pas de s'affranchir des semis des CIPAN, éventuellement engagés, pour couvrir votre obligation des 5 % de SIE.

Les choses évoluent. Un arrêté préfectoral, est à l'heure où nous écrivons, en préparation. Il permettra de déroger, aussi, au semis des CIPAN engagés en SIE.

Vous trouverez prochainement sur le site de la Chambre d'agriculture de la Vienne (<http://www.vienne.chambagri.fr/>) le formulaire qui permet de demander, à la fois, la dérogation CIPAN directive nitrates et SIE.

Ce formulaire est à retourner à la DDT **avant le 15 octobre 2016** :

Pour les intercultures longues, attention cependant, à bien respecter les obligations liées à la Directive Nitrates (cf. Arrêté préfectoral du 15 septembre dernier) :

- Hors Zones d'Action Renforcées (ZAR), les repousses de céréales sont acceptées en remplacement des CIPAN. Pour profiter de cette dérogation, il faut toujours en formuler la demande à la DDT. Vous trouvez le formulaire sur le site Internet de la Chambre d'agriculture de la Vienne : <http://www.vienne.chambagri.fr/> voir dans le sujet « dérogation CIPAN » ; et le retourner à la DDT par mail de préférence : ddt-pazv@vienne.gouv.fr ou par courrier. Vous pouvez donc être amenés à remplir 2 dérogations : une pour les SIE et une pour la Directive Nitrates.

- Dans les ZAR, l'obligation d'implanter des CIPAN est maintenue. Toutefois, la date limite d'implantation initialement fixée au 15 septembre, est reportée au 1^{er} octobre. Dans ce cas, vous n'avez aucune demande à faire.

La cartographie des ZAR est disponible sur la plate-forme PEGASE : carto.pegase-poitou-charentes.fr/1/protection_nitrate_agri.map

Question : Le fait de demander la dérogation pour le non-semis des CIPAN « SIE » ne risque-t-il pas de faire baisser notre taux de couverture de SIE en dessous des 5 % obligatoire ?

Réponse

Non, votre demande de dérogation vous permet, justement, de rester en conformité. Votre taux de SIE restera tel que vous l'avez fait valoir dans votre déclaration PAC d'origine.

Aurélien FOURNIER – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☎ Vivonne 05.49.36.33.60